

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 11

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 12 À 18

**SUPPLÉMENT : CODE DE L'URBANISME DE LA COLLECTIVITÉ DE
SAINT-MARTIN (ANNEXE DU JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL TERRITORIAL EN
DATE DU 18 DÉCEMBRE 2014)**

N° 66 – du 1er février 2015 au 28 février 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 10 FÉVRIER 2015 - MARDI 24 FÉVRIER 2015 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Nomination sur un emploi fonctionnel - Directeur Général des Services.

Objet : Nomination sur un emploi fonctionnel - Directeur Général des Services.

Vu l'article LO 6353-4 du CGCT,

Vu la délibération CE 89-6-2014 en date du 16 décembre 2014, portant fin de fonction sur l'emploi fonctionnel du D.G.S.

Considérant le nouvel organigramme de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De nommer M. Philippe MILLON sur un emploi fonctionnel de la Collectivité de Saint-Martin en qualité de Directeur Général des Services, sous l'autorité de la Présidente du Conseil territorial et ou des Vice-présidents.

Il assure la cohésion administrative de l'ensemble des pôles de la Collectivité.

Il a sous son autorité administrative les Directeurs Généraux Adjointes, sous le contrôle de la présidente en étroite collaboration avec les vice-présidents. Il participe à la mise en place avec l'équipe politique, l'action publique arrêtée par la collectivité en relation étroite

avec le Directeur de cabinet et est assisté d'un chargé de mission.

Par ailleurs, il a sous son autorité directe :

- La Direction des affaires financières
- La Direction des politiques contractuelles
- La Direction des archives territoriales
- La Direction de l'évaluation des politiques publiques
- La Direction des systèmes d'information
- Mission achats et marchés publics
- Mission des risques majeurs
- La cellule de contrôle

ARTICLE 2 : Cette nomination est effective à compter du 10 février 2015.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Ro-

sette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Création de postes.

Objet : Création de postes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadre d'emplois de catégorie B,

Vu le nouvel organigramme de la collectivité,

Considérant les besoins en moyen de personnel pour le service environnement et cadre de vie,

Considérant le volume de travail du service environnement et cadre de vie,

Considérant l'acquisition de la plantation Mont Vernon site culturel et patrimonial de Saint-Martin, la collectivité souhaite animer ce site et pour ce faire il est demandé la création d'emploi de catégorie B,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er mars 2015, un poste de catégorie A et 4 postes de catégorie B.

- 1 Attaché	379-349
- 1 technicien territorial	325-314
- 1 Assistant de conservatoire	325-314
- 2 postes de rédacteur	325-314

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au BP 2015 de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge de frais d'hébergement - Centre de secours de Saint-Martin.

Objet : Prise en charge de frais d'hébergement - Centre de secours de Saint-Martin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de gestion signée avec le SDIS de la Guadeloupe pour la gestion du Centre de secours de Saint-Martin,

Considérant la mise en place de la formation pour le Maintien et le Perfectionnement des Acquis (FMPA) - Intervention en milieux périlleux au bénéfice des agents Centre de secours de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais d'hébergement de deux intervenants auprès du Centre de secours de Saint-Martin du 08 au 12 février 2015.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'hébergement d'un intervenant auprès du Centre de secours de Saint-Martin du 11 au 14 février 2015.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Levée du droit de préemption sur la cession du fonds de commerce du bureau de change « La Case ».

Objet : Levée du droit de préemption sur la cession du fonds de commerce du bureau de change « La Case ».

Vu, la loi du 2 août 2005 en faveur des PME,

Vu, le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, facilite le droit de préemption pour les communes,

Considérant la déclaration de cession d'un fonds de commerce du gérant de la SARL MAJORE, Monsieur CYBERT Alexandre au profit de Monsieur Didier SALIBUR,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Renonce à exercer son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce du bureau de change « La Case » située au Centre commercial Howell Center.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Approbation du projet de loi autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

Objet : Approbation du projet de loi autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

Vu, le projet de loi autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part,

Vu, l'accord conclu le 19 mai 2010 à Madrid dans le cadre du VIème Sommet Europe-Amérique Latine-Caraïbes et signé le 26 Juin 2012 à Bruxelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude d'impact du projet de loi,

Considérant la ratification de l'accord par le Pérou le 08 Février 2013 et celle de la Colombie le 18 Juillet 2013,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le projet de loi autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, sous réserve de ne pas mettre en péril l'économie des Régions Ultra Périphériques (RUP).

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Approbation du projet de décret portant application du sixième alinéa de l'article 9 de la Loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

Objet : Approbation du projet de décret portant application du sixième alinéa de l'article 9 de la Loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de décret,

Considérant le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil exécutif sur le projet de décret,

Considérant l'intérêt porté à l'approbation du projet de décret pour la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer au gouvernement de rajouter à la fin de l'article 2 du décret la formulation suivante visant à ne pas reproduire l'éloignement du lieu de dépôt des candidatures du territoire de Saint Martin «auprès des services du représentant de l'Etat et pour ce qui relève de Saint-Martin auprès du représentant de l'Etat, le Préfet délégué dans la Collectivité de Saint-Martin. »

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à envoyer cet avis au gouvernement.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu la demande transmise à la direction des affaires juridiques et du contentieux par le Pole emploi aux termes de laquelle, l'entreprise Hurri Crane sollicite la délivrance d'une première demande d'autorisation de travail pour Monsieur Joseph TED.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une première demande d'introduction de main d'œuvre étrangère formulée par la société Hurri Crane, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (art. R. 5221-20 du code du travail) :

La situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour laquelle la demande d'emploi est formulée, compte tenu des spécificités requise pour le poste de travail considéré, et les recherches déjà accomplies par l'employeur auprès des organismes de placement concourant au service public du placement pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail

Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

Le respect par l'employeur, l'utilisateur, l'entreprise d'accueil ou le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail;

L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

Le cas échéant, lorsque l'étranger réside hors de France au moment de la demande et lorsque l'employeur ou l'entreprise d'accueil pourvoit à son hébergement, les dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer dans des conditions normales, le logement de l'étranger directement ou par une personne entrant dans le champ d'application de la Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif. Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'étranger change d'employeur avant l'expiration du délai de 6 mois prévu à l'article R 5221-23 du code du travail.

CONSIDERANT que la première demande formulée par l'entreprise Hurri Crane satisfait à tous les critères définis par l'article R 5221 du code du travail, notamment à l'opposabilité de l'emploi et que le dossier est complet, cette demande peut être acceptée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à la demande d'introduction de main d'œuvre formulée par l'entreprise Hurri Crane pour un poste de monteur dépanneur grues.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 12

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Choix du type de croisière attendu à Marigot - Grande ou Moyenne croisière.

Objet : Choix du type de croisière attendu à Marigot - Grande ou Moyenne croisière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6314-3,

Vu la délibération du conseil territorial CT 29-11-2010 du 24 juin 2010, relative au Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'aménagement de la baie de Marigot, de confirmer le positionnement luxueux de gamme du projet avec un chenal d'accès à -10m50 et un tirant d'eau le long des quais à -8m50.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-10-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur «OCAD3E» pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques -- Renouvellement de la convention pour la période 2015-2020.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur «OCAD3E» pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques -- Renouvellement de la convention pour la période 2015-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2011/65/UE du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive 2012/19/UE du 04 juillet 2012 rela-

tive aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.543-179 à R.543-187,

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément de l'organisme coordonnateur OCAD3E,

Considérant l'intérêt de poursuivre la collecte sélective des DEEE sur le territoire de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De poursuivre la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la convention définissant les relations juridiques, techniques et financières d'organisation de cette collecte séparée des DEEE.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-11-2014

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Prise en charge du billet d'avion du représentant du GIP DAIFI de l'Académie de la Guadeloupe.

Objet : Prise en charge du billet d'avion du représentant du GIP DAIFI de l'Académie de la Guadeloupe.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la délibération n° CE 89-13-2014 du 16 décembre 2014 autorisant la Présidente à signer une convention avec le GIP DAIFI de l'Académie de la Guadeloupe et le GRETA de Saint Martin et de Saint Barthélemy, relative à la mise en place d'une antenne du DAVA,

Considérant la nécessité de prendre en charge le billet d'avion du représentant du GIP DAIFI,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le billet d'avion A/R Pointe-à-Pitre/Saint Martin, du représentant du GIP DAIFI autorisé à signer la convention tripartite entre la Collectivité, le GIP DAIFI de l'Académie de la Guadeloupe et le GRETA de Saint Martin et Saint Barthélemy, relative à la mise en place de l'antenne du DAVA à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif

Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-12-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR****OBJET : Prise en charge des frais de déplacement - Gilbert ROUSSEAU.****Objet : Prise en charge des frais de déplacement - Gilbert ROUSSEAU.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande émanant du Comité de Cycliste Territorial de St Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais du billet d'avion de St Martin à Pointe à Pitre et retour de Monsieur Gilbert ROUSSEAU.**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKEMembre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOLMembre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-13-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR****OBJET : Prise en charge des frais d'hébergement - Comité de district de football.****Objet : Prise en charge des frais d'hébergement - Comité de district de football.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la demande du St Martin Foot Ball Association - SMFA.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge directement auprès du fournisseur, les frais d'hébergement à hauteur de dix mille cinq cents euros (10 500€), des joueurs, pour le tournoi international de Foot Ball U 13 qui se tiendra du 18 au 21 avril 2015, organisé par le Comité District de Football d Saint-Martin.**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette

affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON1er Vice président
Guillaume ARNELL2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR3ème Vice-président
Wendel COCKS4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKEMembre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOLMembre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-14-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR****OBJET : Attribution de subvention à l'association « AFRO LATIN MOVE ».****Objet : Attribution de subvention à l'association « AFRO LATIN MOVE ».**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « AFRO LATIN MOVE »,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de trois mille euros (3,000€) à l'association AFRO LATIN MOVE, pour l'organisation du Festival Salsa Kizomba Rock Exhibtion du 21 au 24 mai 2015 à Saint Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-15-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Aide logistique à l'association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » dans le cadre de la parade des enfants.

Objet : Aide logistique à l'association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » dans le cadre de la parade des enfants.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la plus-value culturelle et touristique apportée par cette manifestation ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'aider sur le plan logistique et financier l'association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » par la prise en charge directe des frais de transports urbains des participants à la parade des enfants ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-16-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Proposition de création administrative de la cité scolaire de Grand-Case.

Objet : Proposition de création administrative de la cité scolaire de Grand-Case.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le courrier du Préfet délégué relatif à la procédure de dépôt de demande de subvention FEDER au titre du programme « Compétitivité régionale et emploi ».

Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional enregistré sous le vocable « Programme opérationnel FEDER 2007-2013 N°4/4.1/-33584 » et relatif à la réalisation de la cité scolaire à Grand-Case;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de Saint-Martin de proposer au Préfet la création de la cité scolaire ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a compétence pour définir la localisation, la capacité et le mode d'hébergement des élèves qui seront affectés à la cité scolaire de Grand-Case ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de Saint-Martin de saisir les services de l'Etat sur la proposition de création de la cité scolaire ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De proposer au Préfet délégué la création de la cité scolaire Grand-Case.

ARTICLE 2 : De saisir l'ensemble des services de l'état pour ce qui a trait à la création de ladite cité scolaire.

ARTICLE 3 : D'arrêter la capacité dudit établissement conformément au Programme opérationnel FEDER 2007-2013 N°4/4.1/-33584 », soit 954 élèves.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-17-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis sur projet de décision relatif aux réponses à l'appel aux candidatures N° 2014-373 du 2 juillet 2014 pour l'exploitation d'un service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avis sur projet de décision relatif aux réponses à l'appel aux candidatures N° 2014-373 du 2 juillet 2014 pour l'exploitation d'un service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la collectivité de Saint-Martin.

Vu l'article LO 6353-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 13 janvier 2015,

Considérant les candidatures des Sociétés SARL Production des Iles (Carib'in TV) et SARL 2L (IO TV),

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0

ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet IO TV de la SARL 2L.

ARTICLE 2 : D'émettre un avis défavorable au projet Carib'in TV de la SARL Production des Iles.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-18-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Révision des prix pour l'occupation d'emplacements au marché touristique de Marigot.

Objet : Révision des prix pour l'occupation d'emplacements au marché touristique de Marigot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa séance du 23 janvier 2015,

Considérant le consentement préalable des membres de l'association du marché touristique « marché ensemble » obtenu lors de la réunion du 29 janvier 2015 à la salle des délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier la partie de la liste des prix pour l'occupation du domaine public consacrée aux autorisations de stationnement.

Le tarif pour l'utilisation d'un emplacement pour le commerce ambulants « abonné » au marché touristique de Marigot est désormais porté à quinze euros (15,00 €) le mètre-carré au lieu de vingt euros (20,00 €).

ARTICLE 2 : De fixer le prix par jour des emplacements réservés aux commerçants ambulants « volants » à quinze euros (15,00 €).

ARTICLE 3 : D'appliquer les nouvelles dispositions à toutes les nouvelles conventions, mais aussi à celles signées depuis l'application des prix fixés par la délibération CE 68-9-2014 du 15 avril 2014.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 93-19-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 10 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 13 À 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 94-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Fonds social européen 2014-2020 -- Dépôt d'une demande de subvention globale.

Objet : Fonds social européen 2014-2020 - Dépôt d'une demande de subvention globale.

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, notamment son article 5 ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Considérant le courrier adressé à la Préfète de la région Guadeloupe en date du 31 janvier 2014 exprimant la volonté de la Collectivité de Saint Martin d'être désignée organisme intermédiaire gestionnaire d'une partie des crédits FSE dédiés au territoire pour la période 2014-2020 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à déposer auprès de Monsieur le Préfet de région Guadeloupe un dossier de demande de subvention globale pour la gestion

déléguée de crédits FSE, pour un montant total FSE sollicité de 10 315 700 € sur la période 2014-2020, pour des dispositifs relevant des axes 5 et 7 du Programme opérationnel FEDER-FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout document afférent à la demande de subvention globale.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 94-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Prise en charge de frais du Conteur Moïse BENJAMIN «BENZO».

Objet : Prise en charge de frais du Conteur Moïse BENJAMIN «BENZO».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais (cachet artiste, billet d'avion, hébergement, restauration) du conteur M. Moïse BENJAMIN dit « BENZO », dans le cadre de son passage à Saint Martin du 26 au 27 février 2015 pour des représentations à la Médiathèque.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4
 Procuration 0
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 94-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Proposition de nomination de la Cité Scolaire de Grand-Case - Léonel Robert Weinum.

Objet : Proposition de nomination de la Cité Scolaire de Grand-Case - Léonel Robert Weinum.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la procédure de création d'un établissement public local d'enseignement - EPLE,

Vu la délibération du Conseil Exécutif en date du 10 février 2015 - CE 93-16-2015,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De proposer de nommer la cité scolaire situé Grand-Case « Cité Scolaire Léonel Robert WEINUM ».

ARTICLE 2 : D'en informer l'ensemble des services de l'état pour ce qui a trait à cette nomination.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 4
 Procuration 0
 Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 94-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 24 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 18

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 93 - 8 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502002	09/01/2015	Monsieur HODGE Dean Martin 97150 SAINT MARTIN AM 479	Rue de Pic Paradis Rambaud Construction neuve	UG	4 250 m ²	Favorable	Abri de jardin 13,60 m ²	
DP 971127 1502005	20/01/2015	Monsieur DUFFOUR Gilles 97150 SAINT MARTIN AV 263	10 rue les Terrasses de Cul de Sac	UTb	1 209 m ²	Défavorable	Terrasse/piscine/ Carbet	Non respect art. 7
PC 971127 1401081	21/11/2014	Madame VIOTTY Farah 97150 SAINT MARTIN AO 895	La Batterie Nouvelle construction	UG	1 500 m ²	Favorable	2 Logts 169,40 m ²	
PC 971127 1501007	15/01/2015	Monsieur THERY Patrick 97150 SAINT MARTIN BD 713	13 rue le Must Baie Orientale Construction neuve :	UTa	2 533 m ²	Favorable	3 Logts 320 m ²	
PC 971127 1501009	20/01/2015	SARL SAMACO 97150 SAINT MARTIN AR 611	5 Rue Indigo Hope Estate Grand- Case Construction neuve :	INAx	2 446 m ²	Favorable	Entrepôt 1 222,80 m ²	
PC 971127 1501010	21/01/2015	Monsieur BUTE Kevin Cirile AM 44	Rambaud Construction neuve :	UG	792,55 m ²	Favorable	Maison ind 126,22 m ²	
PC 971127 1501011	21/01/2015	SAS LORINVEST 85670 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS BI 26	44 Rue Rousseau Terres Basses Construction neuve :	NBa	12 750 m ²	Favorable	Maison ind et annexe 347,65 m ²	
PC 971127 1501012	22/01/2015	Monsieur BERNIER Patirck 97150 SAINT MARTIN AT 757	1 B Rue Sunrise View Cul de Sac Construction neuve :	UG	789 m ²	Favorable	Maison ind 156,98 m ²	
PC 971127 1501013	27/01/2015	Madame VAN HEYNINGEN Léonne Marie Arlette 97150 SAINT MARTIN AC 47	118 rue de Baie Nettlé Surélévation :	UG	2 913 m ²	Défavorable	Logt :1 104,32 m ²	Non respect art 7 et 8

Fait le 07 Février 2015 pour C E du 10/02/2015

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 11 FEV. 2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 93 - 19 - 2015

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 11 FEV. 2015

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 23 JANVIER 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 23 JANVIER 2015	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 10 FEVRIER 2015
1-CLAMENS Philippe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 07 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2-DESIR DABO Marie Fernande	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 1 ^{er} JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
3- CLEONARD FORVRY Vertulie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 366.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	FAVORABLE
4- COTIRELLE Nathalie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 1 ^{er} JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
5- JACQUET Marina	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 334.00€	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE A condition de : ✓ régler la totalité de la dette d'abord ; ✓ respecter les dimensions préconisées de l'emplacement.	FAVORABLE
6- ALTIDOR Daniela	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 19 DECEMBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE A condition de respecter les dimensions préconisées de l'emplacement.	FAVORABLE
7- RICHARDSON Julie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 30 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

8- BERTOLA Marie-Claude	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
9- LOUIS Marila	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour un emplacement est de 13.00€ le ml.</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
10- HENRY Yolaine	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 122.00€</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>A condition de régler la totalité de la dette d'abord.</p>	FAVORABLE
11- LEWIS Angèle	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 1^{er} JANVIER 2015 Arriérés de loyers : 182.00€</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>A condition de régler la totalité de la dette d'abord.</p>	FAVORABLE
12- SIMPLICE Marlise	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 250.00€ en haute saison.</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
13- HENRY Yolaine	<p>Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local de stockage N°23 situé au Marché de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 28 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.</p>	<p>Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
14- BELAIR Christiana	<p>Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°29 situé au Marché de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 14 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.</p>	<p>Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
15- BELAIR Christiana	<p>Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique situé sur le Front de mer en face de la gare maritime.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements.</p>	<p>Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

16- BROUARD Geoffroy « O'PLONGEOIR »	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'exploiter le local territorial situé 16 Boulevard du Docteur PETIT, Immeuble du Port Marigot pour trois ans Date d'échéance du contrat : 18 DECEMBRE 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m²	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
17- FRANCIS Nicolette	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°02 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
18- MARTIN Rudolph	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du lolo-restaurant N°03 situé au Mini-Marché de Grand-case. Date d'échéance du contrat : 31 JUILLET 2014 Arriérés de loyers : 357.08€	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS DÉFAVORABLE Pour non exploitation régulière et permanente du local.	DEFAVORABLE
19- MONTAUBAN Eneck	Ambulant volant sur le Marché touristique de Marigot, il souhaite avoir le statut d'abonné.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Uniquement pour la vente des articles proposés	FAVORABLE
20- DAUGUET Frédéric	Ambulant volant sur le Marché touristique de Marigot, il souhaite avoir le statut d'abonné.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
21- BES Marie-Anges	Demande d'autorisation de vente ambulante de vêtements réalisés à partir de tissus africains, des sacs, des nappes et des chaussures sur le Marché de Marigot ou sur la Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE Pour Marigot.	FAVORABLE
22- REITZNER Ursula	Demande d'autorisation de vente ambulante de glaces de coco et de jus de fruits aux emplacements suivants : - Marché de Marigot, - Parking du centre culturel de Grand-case (le soir), - Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² ou à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Pour le Marché alimentaire de Marigot.	FAVORABLE
23- KIEV Vathana	Demande d'autorisation d'exploiter le local A2 situé à l' espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot pour la vente de plats asiatiques.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AJOURNÉ	AJOURNE
24- MENDEZ Sébastien	Demande d'autorisation de vente ambulante de glaces à l'italienne, granitées et boissons fraîches non alcoolisées aux emplacements suivants : - A l'embarcadère de Cul-de-sac - Marché de Marigot, - Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Pour Cul-de-sac.	FAVORABLE

25- CHERY Katia	Demande d'autorisation d'exploiter un local sur le Marché de Marigot pour vendre des crêpes et différents types de garnitures au choix du client.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	Pas de local de disponible.	
26- LOUIS Rosevelt	Demande d'autorisation de vente ambulante de chapeaux, de sacs, de tuniques, paréos et de bijoux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS DÉFAVORABLE Les photographies de son dossier ne sont pas représentatives de son stocks mais téléchargées d'un site internet.	DEFAVORABLE
27- KRUMEICH Fabien	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : - 1 ^{er} choix : la baie de Cul-de-sac, - 2 ^{ème} choix : à proximité de la future cité scolaire à La Savane, - 3 ^{ème} choix : au carrefour de la RN7 et de la route de Grand-case, en face de SIMPLY MARKET (emplacement pour le midi).	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Pour Cul-de-sac.	FAVORABLE
28- MAUVAIS Francia	Occupante du Marché touristique de Marigot, elle demande l'autorisation de vendre des articles supplémentaires parce que les clients ne sont pas très demandeur des articles de baignades.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m ² .	AVIS DÉFAVORABLE	DEFAVORABLE
29- MENOTTO Dominique	Suite au refus du Conseil Exécutif en date du 09 décembre 2014 d'attribuer une autorisation de vente ambulante de tee-shirt hommes, tee-shirt en dentelle pour femmes, des accessoires, des sacs, des bijoux sur le Marché de Marigot, le pétitionnaire demande la révision de la décision.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS DÉFAVORABLE Après réexamen de la requête, la Commission estime que les articles proposés relèvent plutôt du commerce sédentaire.	DEFAVORABLE
31- DARBO Nathalie Chantal	Vendeuse itinérante à la Baie Orientale, anciennement autorisée par la Collectivité (la délivrance des autorisations a cessé en raison de considérations légales... Toutefois, le Trésor a continué à faire parvenir à Mme DARBO des titres de paiement qui ont été honorés), l'intéressée a arrêté son activité le 7 mai dernier, Il lui est pourtant réclamé des redevances pour avril et mai.	Le montant des redevances sur lequel porte la réclamation est de 30,00 €.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
32- Affaire NOËL Marthe / MAGUER P.	Suite à un différend sur le marché touristique entre Madame Marthe NOEL et le compagnon de sa voisine, Monsieur MAGUER Pascal, une convocation a été envoyée aux titulaires des emplacements enfin d'obtenir des informations complémentaires quant à l'incident. Des décisions doivent être prises quant à celui-ci. En raison de ce différend, Madame NOEL Marthe, demande l'autorisation de changer d'emplacement.	En toute vraisemblance, il apparaît que Monsieur MARGUER, compagnon de Madame KLAVER C., ait fait tomber accidentellement l'étal de sa voisine, mais il ne le reconnaît pas.	AVIS FAVORABLE En fonction de la disponibilité des emplacements.	FAVORABLE
33- Enlèvement des gradins de l'échiquier du Front de mer	Infrastructure inutilisée, qui, de surcroit, sert de dortoir aux sans domicile-fixe et est un obstacle à une vue panoramique de la mer.	Eu égard au grand nombre des demandes d'autorisation, des emplacements pour ambulants pourraient être créés.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
34- CATALAN Steeve	Demande d'autorisation d'installer un snack ambulante sur le parking situé à Galisbay pour vendre des plats traditionnels.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Il faut choisir un autre emplacement.	DEFAVORABLE
35- HENNIS Josiane « SUBWAY JOY ENTREPRISE »	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique à proximité de la future cité scolaire à Grand-case.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Il faut choisir un autre emplacement.	DEFAVORABLE
36- RAMSAMI Thomas	Demande d'autorisation de vente ambulante de sacs de plage, accessoires, bijoux fait-main et uniques sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 125.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
37- RATCHEL Josiane	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique au niveau du rond-point du cimetière à Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 94 - 1 - 2015

Collectivité de Saint Martin

Annexe 1

Demande de subvention globale FSE - PO FEDER-FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

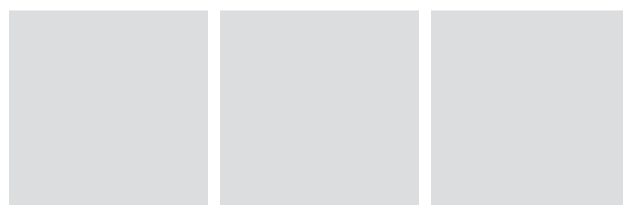
AXES FSE	OBJECTIFS THEMATIQUES	PRIORITES D'INVESTISSEMENT	OBJECTIFS SPECIFIQUES	DISPOSITIFS	COUT TOTAL	PARTICIPATION FSE	CONTREPARTIE NATIONALE
<u>Axe prioritaire 5</u> Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes	8 – Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre	8ii – l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment	5.1 – Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle	Actions de repérage et d'orientation	5 289 059 €	4 495 700 €	793 359 €
				Actions d'accompagnement vers la formation et l'emploi			
<u>Axe prioritaire 7</u> Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie	10 – Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement d'infrastructures de d'éducation et de formation	10iii – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	7.2 – Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail	Actions de formation pré-qualifiante et qualifiante (Y.C. Apprentissage)	6 847 059 €	5 820 000 €	1 027 059 €
				Actions de professionnalisation et formation des formateurs, actions pilotes			
			7.3 – Renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi	Appui à la remobilisation et mise à niveau des publics très éloignés de l'emploi			
TOTAL					12 136 118 €	10 315 700 €	1 820 418 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 94 - 4 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502007	10/02/2015	SCI LES OCEANS 97150 SAINT MARTIN AW 655	Griselle Division foncière :	IINAx	4000 m ²	Favorable	Activités com / Ateliers	Division en 7 lots
DP 971127 1502009	20/02/2015	Collectivités locales C.O.M de SAINT-MARTIN 97150 MARTIN-MARTIN BM 396	Route de Sandy-Ground Construction neuve :	UC	777 m ²	Favorable	Local technique TRANS- FO EDF 15,44 m ²	
DP 971127 1502010	20/02/2015	Madame TRAVERSA-DI MEO Nicole 97150 MARTIN-MARTIN AK 262	30 Impasse CHARNING CHARP	UG	4 321 m ²	Favorable	Atelier artistique 16,73 m ²	Transformation d'un vide sanitaire en atelier artistique
PC 971127 1501014	30/01/2015	Monsieur WILD Frederic 97150 SAINT MARTIN BD 753, BD 754, BD 759	Lot 21 Lotissement le MUST Nouvelle construction :	UTa	1 556 m ²	Favorable	Maison ind 232 m ²	

Fait le 24 février 2015 pour C E du 24/02/2015



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directrice de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} février 2015 au 28 février 2015
 N° 66 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin